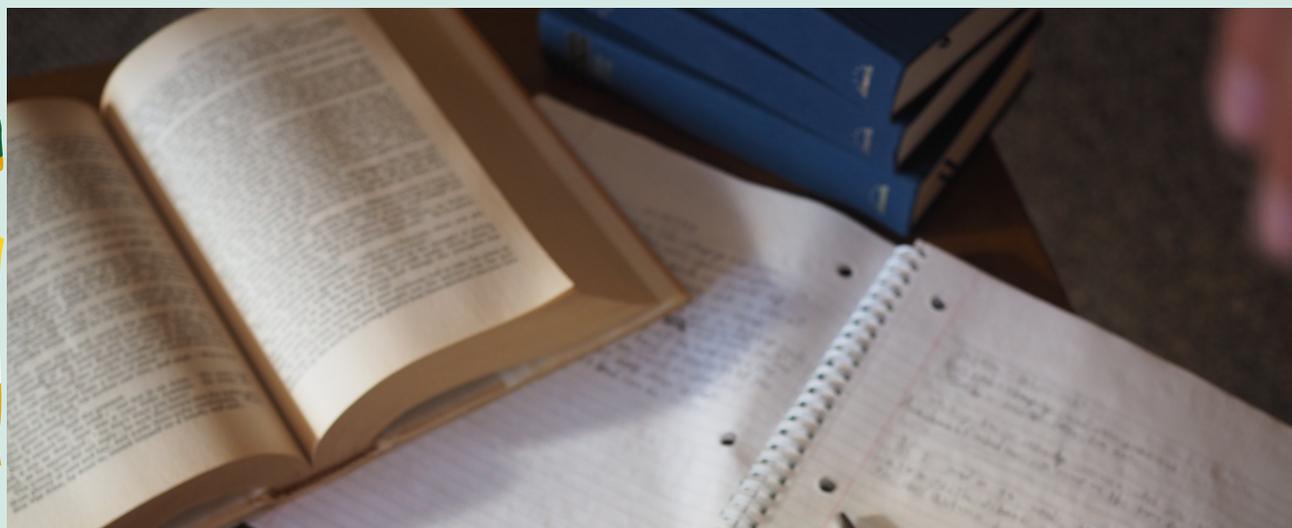




Règlement intérieur des formations

Etabli conformément aux articles
L.6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15
du Code du travail



Article 1 : Objet du présent règlement et champ d'application

Ce règlement intérieur vise à garantir le bon déroulement des formations. Il s'applique à toutes les personnes participant à une formation proposée par le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Alpes de Haute-Provence (CoDES 04). Les stagiaires s'engagent à en respecter les règles durant toute la durée de la formation. Un exemplaire est envoyé par mail à chaque participant.

Article 2 : Hygiène et sécurité

Les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation doivent être respectées.

Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 :

- Les formations sont organisées dans le respect des préconisations gouvernementales
- Les participants et les formateurs respectent les gestes barrières définis par le Ministère de la Santé et le règlement sanitaire du lieu de formation
- Le format et le déroulement de la formation pourront être adaptés en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des directives gouvernementales
- En cas de dépistage positif à la Covid-19 avant ou pendant la formation, le stagiaire est tenu d'en informer immédiatement le formateur ou le secrétariat du CoDES et de ne pas se présenter à la formation. le chèque de caution ne sera pas encaissé et lui sera restitué.

Article 3 : Respect du cadre de la formation

Durant toute la durée de la formation, les participants et le formateur s'engagent à faire preuve de respect mutuel. Les actes de violences verbales ou physiques sont interdits tout comme la dégradation du matériel.

Les stagiaires s'engagent à suivre la totalité de la formation et respectent les horaires indiqués sur la convocation. En cas d'impossibilité, d'absence ou de retard le participant avertit dans les plus brefs délais et au moins 48h à l'avance le formateur et/ou le secrétariat du CoDES 04. Le CoDES 04 se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution du stagiaire pour toute absence non-signalée ou signalée moins de 48h à l'avance (à l'exception des cas de forces majeures et sur présentation d'un justificatif).

Pour le bon déroulement de la formation, avant et pendant celle-ci, les téléphones portables doivent être en mode silencieux et les appels passés durant les pauses.

Le CoDES 04 se réserve le droit de ne pas inscrire un participant à des formations ultérieures si le présent règlement intérieur n'a pas été respecté.

Article 4 : Comportements inappropriés

Le formateur peut, s'il l'estime nécessaire, effectuer un rappel du cadre de la formation.

En cas de comportements inappropriés (violence, dégradation de matériel, absence de respect des consignes de sécurité, etc...), le formateur peut demander au participant de quitter temporairement ou définitivement la formation.

Article 5 : Procédure en cas de difficulté

En cas d'incident majeur ou de litige durant la formation, le formateur informe la direction du CoDES 04 qui en référera à l'employeur et/ou l'organisme ayant financé la formation du participant.

La sanction ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé.e des griefs retenus contre elle.lui et avoir entendu ses explications (conformément aux articles R.6352-3 à R.6532-8 du Code du travail). Si une sanction était prise par le CoDES 04, elle consisterait en une exclusion temporaire ou définitive de la formation à laquelle le participant s'est inscrit, voire en cas de gravité particulière, en l'exclusion temporaire ou définitive de toute formation organisée par le CoDES 04.

Article 6: Enregistrements

Les enregistrements sonores ou visuels sont interdits, sauf si un accord particulier écrit a été donné par le formateur et la direction du CoDES 04.

Article 7 : Documents pédagogiques

Les documents pédagogiques remis lors des formations sont protégés au titre des droits d'auteur et peuvent être réutilisés ou reproduits seulement pour un usage strictement personnel. Pour tout autre usage il est nécessaire de demander l'autorisation écrite du formateur.

Article 8 : Vol ou endommagement de biens personnels des participants

Le CoDES 04 décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les locaux de la formation. Il appartient à chacun de veiller sur ses effets personnels.

Règlement intérieur des formations

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Je soussigné.e madame/monsieur _____
atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement et
m'engage à le respecter.

Date :

Signature :